



**Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2024**

**Objet de la délibération : Modification de la délibération N° 2016/06/29-D71 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP de la filière Administrative /Mise en place du RIFSEEP de la filière Technique**

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 14 Octobre 2024

Transmise au Contrôle de légalité le 23 Octobre 2024

Affichée le 23 Octobre 2024

**Nombre de Conseillers Syndicaux :**

*En exercice : 88*

*Présents : 12*

*Pouvoirs : 0*

*Excusés : 23*

*Votants : 12*

**2<sup>ème</sup> convocation pas de condition de quorum**

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Octobre à 14 h, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à PUGET VILLE au sein de la Salle Jean LATOUR, sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

Délégués Titulaires Présents	
LA VALETTE	BAGNOL Luc
LE BEAUSSET	THEBAULT Hervé
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
OLLIOULES	GARRONE Florence
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre – HECKMANN Ingrid
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian – DEMIERRE Colette
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey
TOURVES	BOYER Kévin

Délégués Suppléants avec voix délibérative	

Délégués Suppléants sans voix délibérative	

Pouvoirs	
	Néant

Absences excusées	
BORMES	PIERRE Véronique - DENIS André
CAVALAIRE	MORTIER Carold
ÉVENOS	CHEF D'HÔTEL Evelyne
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie – SIMONI Chantal
LA FARLÈDE	HENRY Pierre
LA GARDE FREINET	LAFEUMA Lucie
LA LONDE	SCHATZKINE Nicole – MAZZONI Sylvie
LE PRADET	ROGER Isabelle
OLLIOULES	RIGHI Dominique
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise – MATTEI Sylvie
RIANS	GEROLIN Éric
SAINT CYR	MANOUKIAN Astrid
SAINT TROPEZ	OLLER MOULET Valérie – MILLIER Hélène
SOLLIÈS PONT	COIQUAULT Jean-Pierre
SIX FOURS	ROSTAGNO Agnès
TOURRETTES	HERNANDEZ Aurélie
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle – TROTET Elie

**Le secrétariat de la séance est assuré par : M. BAGNOL Luc Commune de LA VALETTE du Var**

**Rapporteur : M. TOULOUSE Christian Président du SIVAAD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret N°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret N°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du SIVAAD N°2016/06/29-D71 du 29 juin 2016 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial en date du 19 Septembre 2024,

M. TOULOUSE Christian, Président du SIVAAD, rappelle la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération N°2016/06/29-D71 en date du 29 juin 2016,

Il expose à l'assemblée la nécessité de modifier cette délibération pour les motifs suivants :

- **Redéfinition des fonctions et des critères des différents cadres d'emploi** afin de tenir compte des recrutements et des évolutions futures des agents
- **Suppression des montants minimum de l'IFSE** des différentes catégories (A, B, C)
- **Modification de la périodicité de versement du CIA en annuelle** au lieu de mensuelle
- **Mise en place du RIFSEEP pour la filière Technique**

M. TOULOUSE indique que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Var a été saisi de cette demande et a émis un avis favorable en date du 19 Septembre 2024.

M. TOULOUSE rappelle que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- 1) **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**
- 2) **Le complément indemnitaire Annuel (C.I.A.)**

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- ✓ Les fonctionnaires titulaires
- ✓ Les fonctionnaires stagiaires
- ✓ Les contractuels

Les filières et cadres d'emplois concernés sont :

- ✓ **La filière administrative**
  - Les attachés territoriaux
  - Les rédacteurs territoriaux
  - Les adjoints administratifs territoriaux
  
- ✓ **La filière technique**
  - Les techniciens territoriaux
  - Les adjoints techniques territoriaux

### 1) L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cette indemnité prend en compte le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants (article 2 du décret N°2014-513 du 20 mai 2014) :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est versée mensuellement et son montant fait l'objet d'un réexamen (article 3 du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014) :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire, en cas d'éloignement du service et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, sont celles prévues par les dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les montants individuels seront fixés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté, selon les critères définis ci-dessus, dans la limite des plafonds réglementaires.

IFSE (Filière Administrative)					
Catégories statutaires	Groupes	Fonctions définies dans la collectivité	Critères de modulation définis dans la collectivité	Montants annuels dans la collectivité	PLAFONDS Indicatifs Réglementaires
				Montant maximal	
A	G1	Direction Générale	Responsable de la structure Encadrement, coordination, pilotage Technicité et Expertise en matière de Budget, Finances/RH/Marchés Publics Administration Générale	36 210 €	36 210 €
	G2	Responsable de Services Directeur(rice) Adjoint	Encadrement, Technicité et Expertise en matière Juridique, Commande Publique, Finances et RH	32 130 €	32 130 €
B	G1	Responsable Service Commande Publique Adjoint à la Direction	Encadrement opérationnel, élaboration et suivi de dossiers stratégiques, Expertise en matière juridique	17 480 €	17 480 €
	G2	Gestionnaire de dossiers (Expert) en Commande Publique - Gestion Financière/RH	Technicité et Expertise : Connaissances particulières (Expertise) en Commande Publique ou Finances/RH	16 015 €	16 015 €
C	G1	Agent avec qualifications spécifiques en Commande Publique ou Finances/RH	Technicité et Expertise : connaissances particulières (autonomie, maîtrise) en Commande Publique ou Finances/RH	11 340 €	11 340 €
	G2	Agent effectuant des tâches administratives diverses (Exécution)	Sujétions particulières : Expérience, utilisation outils et suite bureautique, logiciels divers, connaissances (bases) commande publique, gestion financière	10 800 €	10 800 €

IFSE (Filière Technique)						
Catégories statutaires	Groupes	Fonctions définies dans la collectivité	Critères de modulation définis dans la collectivité	Montants annuels dans la collectivité	PLAFONDS indicatifs réglementaires	
				Montant maximal		
A	G1	NON CONCERNÉ				
	G2					
B	G1	Responsable projets informatiques	Encadrement opérationnel, élaboration et suivi de dossiers stratégiques, Expertise informatique et systèmes d'information	17 480 €	17 480 €	
	G2	Gestionnaire de dossiers (Expert) en Informatique, bases de données, systèmes d'information	Technicité et Expertise : Connaissances particulières (Expertise) Informatique, bases de données et systèmes d'information	16 015 €	16 015 €	
C	G1	Agent avec qualifications spécifiques en Informatique	Sujétions particulières : Connaissances (intermédiaires) en Informatique et systèmes d'information	11 340 €	11 340 €	
	G2	Agent d'entretien des locaux	Sujétions particulières : Horaires décalés	10 800 €	10 800 €	

## 2) Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'entretien annuel.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement selon une périodicité annuelle.

Le CIA est facultatif. Les attributions individuelles sont non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et ne peuvent dépasser le montant maximal des plafonds réglementaires par groupes.

CIA (Filière Administrative)			
Catégorie statutaire	Groupes	Montants annuels dans la collectivité	PLAFONDS indicatifs réglementaires
		Montant maximal	
A	G1	6 390 €	6 390 €
	G2	5 670 €	5 670 €
B	G1	2 380 €	2 380 €
	G2	2 185 €	2 185 €
C	G1	1 260 €	1 260 €
	G2	1 200 €	1 200 €

CIA (Filière Technique)			
Catégorie statutaire	Groupes	Montants annuels dans la collectivité	PLAFONDS indicatifs réglementaires
		Montant maximal	
A	NON CONCERNÉ		
B	G1	2 380 €	2 380 €
	G2	2 185 €	2 185 €
C	G1	1 260 €	1 260 €
	G2	1 200 €	1 200 €

**Clause de sauvegarde :**

Le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires.

**Date d'application :**

Les présentes modifications apportées à la délibération N°2016/06/29-D71 du 29 juin 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP et la mise en place du RIFSEEP de la filière technique rentreront en application dès que la présente délibération sera transmise en Préfecture et rendue exécutoire.

Il est proposé au présent Comité Syndical de se prononcer sur les modifications à apporter au RIFSEEP de la filière Administrative et l'instauration du RIFSEEP de la filière Technique.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

<b>Pour</b>	<b>12</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

- Ouï l'exposé de M. le Président,
- Accepte à l'unanimité les modifications ci-dessus apportées à la délibération N°2016/06/29-D71 du 29 juin 2016 et la mise en place du RIFSEEP de la filière Technique.
- Les crédits sont prévus au chapitre 012 du Budget du SIVAAD

Ainsi fait et délibéré, le 21 Octobre 2024 à PUGET VILLE.

Pour extrait conforme  
Le Président du SIVAAD  
Christian TOULOUSE

